



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre 2023 à seize heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUILLARD.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 16 heures 15.

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme M. Marcelino TEATA, conseiller municipal, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Le secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel	X			
MAIOTUI Paul	X			
TAMA-GEORGES Hinatea		X	BUILLARD Michel	
TEMEHARO René	X			
PUHETINI Sylvana		X		
FONG LOI Charles		X	DANLOUE Cathy	
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	X			
CHAMPS Agnès	X			
IENFA Jules	X			
COLOMBANI Maeva	X			
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul	
BORDET Patrick	X			
TAUTU Ioana	X			
LEHARTEL Manouche		X		
CHING Francis	X			
VANFFAUT Georges	X			
TEURURAI Lowna	X			

KOUAKOU Georges		X		
LI-SENG Isabelle		X	CHAMPS Agnès	
BOUTEAU Nicole		X		
DANLOUE Cathy	X			
REY Steven	X			
PAVAOUAU Teura		X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X		
FOSTER Makau		X		
MARTIN Alfred		X	PERRY Doris	
NENA Tauhiti	X			
CHIN FOO Cynthia		X		
LIU SING Thierry		X		
PERRY Doris	X			
GALENON Minarii		X		
LE CAILL Heinui		X		
COUE Vincent	X			
TCHEOU Odile	X			
TOTAL	19	16		

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

19 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal du 13 septembre 2023 appelle de leur part des observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

- **En matière d'occupation du domaine public de Papeete :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2023-118	Convention de mise à disposition et à l'utilisation de la salle municipale d'arts martiaux de Papeete signée avec l'association sportive de karate « Wado	06/10/2023

	Shimizu » le 06/09/2023 en contrepartie d'une redevance trimestrielle calculée selon les tarifs horaires fixé par décision du maire.	
2023-119	Convention de mise à disposition et à l'utilisation de la salle municipale d'arts martiaux de Papeete signée avec l'association « Kea Jiu Jitsu » le 15/09/2023 en contrepartie d'une redevance trimestrielle calculée selon les tarifs horaires fixé par décision du maire.	06/10/2023
2023-120	Convention de mise à disposition et à l'utilisation de la salle municipale d'arts martiaux de Papeete signée avec l'association sportive d'Aïkido « Tahiti Ki Society » le 07/09/2023 en contrepartie d'une redevance trimestrielle calculée selon les tarifs horaires fixé par décision du maire.	06/10/2023
2023-121	Convention de mise à disposition et à l'utilisation de la salle municipale d'arts martiaux de Papeete signée avec l'association sportive de taekwondo « école UM-YANG HEIMA » le 08/09/2023 en contrepartie d'une redevance trimestrielle calculée selon les tarifs horaires fixé par décision du maire.	06/10/2023
2023-122	Convention de mise à disposition et à l'utilisation de la salle municipale d'arts martiaux de Papeete signée avec la fédération polynésienne d'AÏKIDO » le 12/09/2023 en contrepartie d'une redevance trimestrielle calculée selon les tarifs horaires fixé par décision du maire.	06/10/2023
2023-123	Avenant n°3 à la convention n°02-2020 du 15/09/2023 relative à l'utilisation du Centre Nautique « HITITAI » passé par l'Établissement scolaire Lycée Collège Pomare IV.	06/10/2023
2023-124	Avenant n°2 à la convention n°01-2021 du 08/09/2023 relative à l'utilisation du Centre Nautique « HITITAI » par l'Établissement scolaire collège adventiste TIARAMA.	06/10/2023
2023-125	Avenant n°3 à la convention n°04-2020 du 08/09/2023 relative à l'utilisation du Centre Nautique « HITITAI » par l'Établissement scolaire collège de TIPAERUI.	06/10/2023
2023-126	Avenant n°3 à la convention n°03-2020 relative à l'utilisation du Centre Nautique « HITITAI » par l'Établissement scolaire collège MACO TEVANE.	06/10/2023
2023-127	Avenant n°3 à la convention n°01-2020 relative à l'utilisation du Centre Nautique « HITITAI » par l'Établissement scolaire Lycée Professionnel DON BOSCO TAHITI.	06/10/2023
2023-151	Avenant 4 de renouvellement de la convention n°1/2019 relative à la mise à disposition et à l'utilisation de la piscine municipal de Papeete	19/10/2023

- En matière de commande publique :

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2023-113	Avenant n°1 du marché 2022-28 relatif aux travaux de construction d'un équipement de proximité dans le quartier de Sainte Amélie - Lot 1 « Voiries et réseaux divers/Terrassement – Assainissement Clôture/ Portail/ Portillon – Gros œuvre – Charpente – Revêtements de sols et murs – Peinture – Plomberie – Électricité » - pour un montant de 629 280 F TTC	12/09/2023
2023-114	Avenant 1 du marché 2023-08 relatif aux travaux de protection des talus contre l'érosion de la route de desserte de la rue Victor Vallon situé dans la Commune de Papeete pour un montant de 598 500 F TTC	24/08/2023
2023-115	Marché n°2023-18 correspondant à « l'acquisition, la fourniture et la livraison de vêtements professionnels pour les agents des autres directions ou services de la commune de Papeete » attribué à la société AIS pour un montant minimum annuel de 750 000 F TTC et un maximum annuel de 3 000 000 F TTC	21/08/2023
2023-116	Marché n°2023-16 correspondant à « la fourniture de consommables informatiques pour les services de la Commune et les écoles publiques de Papeete » attribué à la société Phénix Maintenance Informatique pour un montant minimum annuel de 3 000 000 F TTC et un maximum annuel de 8 000 000 F TTC	22/08/2023
2023-117	Marché n°2023-10 correspondant à « l'acquisition, la fourniture, l'intégration et la maintenance d'un logiciel de gestion des services techniques de la commune de Papeete » attribué à la société NAUTILUX pour un montant total de 4 824 344 F TTC.	11/08/2023

- En matière de délivrance des concessions dans les cimetières :

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2023-128	Accordant à M. Taumi FARMAN pour Mme TOATITI Noeline, Marie-Jeanne, Hitimarama, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 f xpf.	12/10/2023
2023-129	Accordant à M. PEAU Marurai, Alfred, Moeata, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 f xpf.	12/10/2023
2023-130	Accordant à M. PEA Alexis, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 f xpf.	12/10/2023
2023-131	Accordant à Mmes VERO Lorna, VERO Stéphanie, VERO Vaihere et VERO Maimiti, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 f xpf.	12/10/2023
2023-132	Accordant à Mme Veuve SANQUER Dallas, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 f xpf.	12/10/2023
2023-133	Accordant à Mme TETAUIRA Ahuura et M. TEHEURA Veteanui, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 f xpf.	12/10/2023
2023-134	Accordant à M. TAERO Robinson, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 f xpf.	12/10/2023
2023-135	Accordant à M. LIOU Yves et Mme LIOU Thérèse, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 f xpf.	12/10/2023
2023-136	Accordant à M. et Mme CRENN Jean-François et Agnès, Andrée, Georgette, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 f xpf.	12/10/2023
2023-137	Accordant à M. NG Ping Hang, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 f xpf.	12/10/2023
2023-138	Accordant à Mme COWAN Vaihere, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 f xpf.	12/10/2023
2023-139	Accordant à M. HIOE Tamati, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 f xpf.	12/10/2023
2023-140	Accordant à Mme POTIAROA Emilienne, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 f xpf.	12/10/2023
2023-141	Accordant à Ms. NERI John, NERI Heimonana et NERI Heinere, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 f xpf.	12/10/2023
2023-142	Accordant à Mme KAIHA Jeannine, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 f xpf.	12/10/2023
2023-143	Accordant à M. DELBANO Joseph, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 f xpf.	12/10/2023
2023-144	Accordant à M. MICHAUD Thierry et Mme MICHAUD Taraina née VAN BASTOLAER, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 250 000 f xpf.	12/10/2023
2023-145	Accordant à Mme FARAIRE La Perouse Arii née AITE pour les conjoints FARAIRE La Perouse, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 f xpf.	12/10/2023
2023-146	Accordant à Mme TEMANAHU Mureille pour la succession de M. TUAHIVA Gérard, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 f xpf.	12/10/2023
2023-147	Accordant à Mme SMITH Colette, Mareva une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 f xpf.	12/10/2023
2023-148	Accordant à Mme YUEN épouse TINORUA Christiane une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 f xpf.	12/10/2023
2023-149	Accordant à Mme ORI Nell, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 f xpf.	12/10/2023
2023-150	Accordant à Mme TUIHAGI Marie-Jeanne, Maria une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 f xpf.	12/10/2023

III. Examen des projets de délibération :

Délibération n° 2023-99	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2023-54 présenté par Michel BUILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNÉ :</p> <p>Les représentants de la commune de Papeete au sein du Comité du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En qualité de délégués titulaires : <ul style="list-style-type: none"> - M. René TEMEHARO - Mme Sylvana PUHETINI • En qualité de délégués suppléants : <ul style="list-style-type: none"> - M. Jules IENFA - M. Heinui LE CAILL <p>Les délégués sont tenus de transmettre à la Commune (Direction générale des services) l'ensemble des documents qui leurs seront remis dans l'exercice de leurs fonctions, ces documents étant la propriété de la commune de Papeete qu'ils représentent.</p> <p>Les dispositions antérieures prises en pareil matière, sont abrogées, et notamment la délibération n° 2020-44 du 13 juillet 2020 portant désignation des délégués de la Commune de Papeete au sein du Comité du SPCPF.</p> <p>Par délibération n°2020-44 du 13 juillet 2020, le conseil municipal a désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du Comité du Syndicat pour la promotion des Communes de Polynésie (S.P.C.P.F).</p> <p>Ainsi ont été désignés représentants de la commune de Papeete au sein de ce Comité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En qualité de délégués titulaires : <ul style="list-style-type: none"> - M. René TEMEHARO - Mme Minarii Chantal GALENON • En qualité de délégués suppléants : <ul style="list-style-type: none"> - M. Jules IENFA - M. Heinui LE CAILL <p>Pour rappel, ces délégués ont pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recenser les besoins de la commune nécessitant l'intervention du SPCPF et de s'informer des actions du SPCPF initiées au profit de la commune ; - participer à la définition de la politique et des actions du SPCPF et de voter le budget de ce syndicat ; - partager leurs expériences lors des réunions du comité syndical ; - rendre compte de l'activité du SPCPF au sein du conseil municipal <p>Par lettre du 14 aout 2023, Mme Minarii Chantal GALENON, a démissionné du S.P.C.P.F.</p> <p>Cette démission nous amène aujourd'hui à désigner un nouveau délégué titulaire. A cet effet, il est décidé d'acter la candidature, proposée par le maire, de Mme Sylvana PUHETINI.</p> <p>Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces nominations font l'objet d'un vote à bulletin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité. Dans ce cas, leur désignation pourra se faire par un vote à main levée. Toutefois, si après appel à candidature, il n'y pas d'autres candidats que ceux proposés, la nomination de ces derniers prendra effet immédiatement, sans vote, et il en sera donné lecture par le rapporteur.</p>	

Délibération n° 2023-100		Unanimité
Sur le rapport n° 2023-55 présenté par Alice RIJKAART,		
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE :		
Le budget principal de la commune de PAPEETE, exercice 2023, en section d'investissement, en recettes et en dépenses comme suit :		
<u>En recettes</u>		
Imputation	Libellé	Montant
1312 112 OP2023022	Subvention Terr – Acquisition d'un fourgon pour la police municipale	4 450 000
1312 112 OP2023023	Subvention Terr – Acquisition d'un pick-up (4x4) pour la police municipale	3 895 000
		•
	TOTAL	8 345 000
<u>En dépenses</u>		
Imputation	Libellé	Montant
020 01 02 OPFI	Dépenses imprévues	• 21 645 000
2031 OPNI 020 03	Frais d'études	• 800 000
2135 OPNI 03	Travaux	• 1 500 000
2031 OP2020005 212	Etudes désamiantage école Pinai (et rénovation)	800 000
2135 OP2020005 212	Travaux désamiantage école Pinai (et rénovation)	1 000 000
21534 OP2022001 251	Installation photovoltaïque cuisine centrale	500 000
21318 OP2023018 422	Travaux d'aménagement d'Adultes relais	• 3 000 000
21533 OP2023018 422	Réseaux câblés – Aménagement Adultes relais	1 500 000
2183 OP2023018 422	Matériel informatique – Aménagement Adultes relais	1 500 000
2182 OP2023022 112	Acquisition fourgon PM	8 900 000
2182 OP2023023 112	Acquisition 4x4 sérigraphié et équipé PM	7 790 000
2183 OPNI 020 06	Matériel de bureau et informatique	9 500 000
2313 OP2018008 211	Ecole TAMANUI (Reconstruction)	3 000 000
2031 OP2022014 811	AMO Phase PRO-ACT Assainissement collectif SIVU	800 000
	TOTAL	8 345 000
L'article L.2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française dispose que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.		
La modification du budget principal 2023 de la commune de PAPEETE a pour objectif de rééquilibrer l'ensemble des chapitres budgétaires à partir des inscriptions faites lors du vote du budget en mars dernier, au vu des besoins en investissement, afin de maintenir un service efficient tant en matière de sécurité publique (Police municipale) que dans le domaine de l'éducation,		

s'agissant notamment d'opérations à réaliser au profit des écoles de la commune.

Il est rappelé que le conseil municipal vote le budget par chapitre et opération individualisée en section d'investissement.

Délibération n° 2023-101

Unanimité

Sur le rapport n° 2023-56 présenté par René TEMEHARO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE :

L'article 8 de la délibération n°95-121 susvisée comme suit :

« La Direction du marché municipal (DMM) est organisée en pôles dénommés ainsi qu'il suit :

- Pôle régie des recettes
- Pôle administratif
- Pôle technique, sécurité Bâtiment et sûreté des personnes
- Pôle qualité, produits, hygiène, environnement
- Pôle évènementiel »

L'organigramme établi par l'article 10 de la délibération n°95-121 susvisée est redéfini.

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie Française dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Il est décidé de revoir l'organisation de la direction du Marché municipal.

Pour rappel, celle-ci est établie par la délibération n°95-121 du 5 décembre 1995. Cette organisation ne correspond plus à la réalité des différentes missions et/ou activités qu'assure le service.

Depuis 2006, des travaux de rénovation ont été privilégiés (conditions d'utilisation et d'hygiènes) et les secteurs d'activités se sont multipliés, afin de proposer notamment à nos visiteurs de nombreux et différents produits tant, sur le plan alimentaire, floral, artisanal, culturel et touristique.

Aussi, compte tenu de l'évolution des activités du Marché, il devient nécessaire de modifier la structure organisationnelle de la direction (création de pôles, modification de l'organigramme, redéfinition des missions...).

Conformément à la réglementation en vigueur, le Comité technique paritaire du 25 juillet 2023 a été saisi et il a rendu un avis favorable sur la proposition de réorganisation.

Ce travail a été mené par la direction du Marché et la direction des ressources humaines sous l'égide de l'élue chargée du Marché municipal, dont on connaît l'investissement et que je tiens à remercier.

M. le Maire s'inquiète de la concurrence des marchés municipaux des autres communes.

Mme Vaihere Tehei assure que les animations commerciales mises en place au Marché municipal de Papeete séduit la population et les touristes. Sa proximité avec le port fait de son emplacement un lieu stratégique et un grand atout. Néanmoins, elle soulève des inquiétudes concernant les sans-abris mais aussi concernant le changement des habitudes de consommation de la population. Le marché dominical est le plus populaire à ce jour avec des marchands de poisson de Taravao qui sont encore présents.

Dans le cadre de la transition alimentaire, des tables rondes avaient été organisées en 2021 et 2022 par le Président du pays et le ministre de l'Agriculture pour la création de marchés de proximité dans les communes.

M. Francis Ching fait remarquer le développement rapide du marché municipal de Taravao qui offre à la vente une plus grande variété de produits alimentaires avec un nombre de marchands en constante augmentation et à

des prix abordables. La vigilance est de rigueur. Les animations sont des leviers de croissance efficace pour séduire les prospects et se démarquer de la rude concurrence.

Délibération n° 2023-102

Unanimité
dont
3 Abstentions

Sur le rapport n° 2023-57 présenté par René TEMEHARO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la création et la modification des emplois permanents.

La dépense correspondante est imputable au budget communal.

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions statutaires de la Fonction publique communale, il appartient au Conseil municipal de fixer ou de modifier les emplois permanents.

❖ Dans le contexte de la réorganisation de la direction du marché municipal « Mapuru a Paraita », il est proposé aux membres de :

❖ **Créer** DEUX (2) emplois permanents à temps complet comme suit :

- UN (1) emploi « d'Adjoint(e) au directeur(trice) », de catégorie A, du grade de conseiller à celui de conseiller principal de la spécialité administrative, pour renforcer l'encadrement du personnel et développer à la gestion administrative de la direction du marché municipal ;
- UN (1) emploi « d'Assistante de gestion administrative et comptable », de catégorie C au grade d'adjoint de la spécialité administrative, pour renforcer les compétences en matière de gestion comptable et budgétaire.

➤ **Modifier** DIX-NEUF (19) emplois permanents à temps complet, dans l'objectif d'uniformiser les intitulés de postes et de redéfinir les fonctions des agents aux regards des missions exercées :

- NEUF (9) emplois « d'Agent de perception » de catégorie C de la spécialité administrative modifiés comme suit :
 - DEUX (2) emplois au grade d'Adjoint principal :
 - 1 en qualité « d'Adjoint de surveillance et de sécurité » ;
 - 1 en qualité « d'Agent de gestion administrative et comptable » ;
 - SEPT (7) au grade d'Adjoint :
 - 5 en qualité « d'Adjoint de surveillance et de sécurité » ;
 - 1 en qualité « d'Adjoint de maintenance et d'entretien technique » ;
 - 1 en qualité « d'Agent de gestion administrative et comptable ».
- DEUX (2) emplois « d'Agent contrôleur », de catégorie C au grade d'Adjoint de la spécialité administrative, modifié en qualité de « Technicien de contrôle ».
- UN (1) emploi « d'Agent polyvalent de maintenance et d'entretien technique » de catégorie C au grade d'Adjoint modifié en qualité « d'Adjoint de maintenance et d'entretien technique ».
- UN (1) emploi de « Chef de brigade de perception », de catégorie C au grade d'Adjoint principal de la spécialité administrative modifié en qualité « d'Agent de gestion administrative et comptable ».
- UN (1) emploi « d'Agent de gestion administrative chargée de l'évènementiel et de l'animation », de catégorie C au grade d'Adjoint principal de la spécialité administrative, modifié en qualité de « Responsable de pôle ».
- TROIS (3) emplois « d'Agent de surveillance et de proximité », de catégorie D de la spécialité administrative modifiés comme suit :

- 1 en qualité « d'Agent de surveillance et de sécurité » au grade d'Agent qualifié
- 1 en qualité « d'Agent de surveillance et de sécurité » au grade d'Agent
- 1 en qualité « d'Agent de maintenance et d'entretien technique » au grade d'Agent.
- UN (1) emploi vacant « d'Agent de proximité », de catégorie D au grade d'Agent modifié en qualité « d'Agent de surveillance et de sécurité ».
- UN (1) emploi vacant « d'Agent d'exploitation » de catégorie D au grade d'Agent modifié en qualité « d'Agent de maintenance et d'entretien technique ».

❖ Enfin de répondre aux besoins en personnel des autres directions, il est proposé aux membres de :

❖ **Créer CINQ (5) emplois permanents à temps complet :**

- Au sein de la direction des affaires sociales et civiles :
 - UN (1) emploi « d'Agent d'état-civil », de catégorie C au grade d'Adjoint de la spécialité administrative, pour renforcer l'équipe de l'état-civil.
- Au sein de la direction de l'emploi, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :
 - UN (1) emploi « d'Animatrice jeunesse et insertion », de catégorie C au grade d'Adjoint de la spécialité administrative, pour renforcer l'équipe des animateurs ;
 - UN (1) emploi « d'Animateur sportif », de catégorie C au grade d'Adjoint de la spécialité administrative, pour compléter l'équipe des animateurs sportifs et répondre à un départ imprévu ;
 - UN (1) emploi « d'Agent d'exploitation », de catégorie D au grade d'Agent de la spécialité technique, pour renforcer les équipes d'entretiens.
- Au sein de la direction générale des services :
 - UN (1) emploi « d'Agent de proximité », de catégorie D au grade d'Agent de la spécialité administrative, pour compléter l'équipe de la brigade de proximité et répondre également à des départs.

➤ **Modifier UN (1) emploi vacant permanent à temps complet au sein du centre de secours, comme suit :**

- UN (1) emploi de « Planton » de catégorie D de la spécialité administrative en qualité « d'Agent d'entretien » de la spécialité technique en élargissant le grade maximal au grade minimum. Un recrutement qui vise à assurer le nettoyage du centre de secours.

M. le Maire sollicite des précisions sur le coût de la création de ces postes.

M. Tevaihau Lamberty, le Directeur des ressources humaines, répond qu'il s'agit de postes annoncés lors du débat d'orientation budgétaire puis votés au budget 2023. La création de ces postes vise à renforcer les besoins des services.

M. Tauhiti Nena et Mme Doris Perry s'abstiennent de voter et souhaiteraient plus de visibilité sur les postes existants pour mieux restructurer les services.

M. Tevaihau Lamberty estime le coût de ces besoins à environ 10 millions de francs par an.

Délibération n° 2023-103

Majorité dont
3 contres

Sur le rapport n° 2023-61 présenté par Jules IENFA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, le projet d'avenant n°17 à la convention de concession de distribution en eau potable de la Ville de Papeete.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant n°17.

Par convention en date du 26 mars 1992, la Commune de PAPEETE a confié au Concessionnaire, la POLYNESIENNE DES EAUX, la concession de son service de distribution publique d'eau potable pour une durée de 40 ans. Les documents contractuels comprennent la convention et le cahier des charges associé.

La révision du schéma directeur d'adduction en eau potable a fixé les orientations à suivre pour les années à venir.

Le contrat entre désormais dans sa dernière décennie d'application, il est donc crucial de mettre en œuvre dès à présent les mesures préconisées par le schéma directeur afin de garantir le bon déroulement de la concession jusqu'à son terme.

L'objectif du présent avenant n°17 est donc le suivant :

- Définir le montant du programme de travaux neufs pour la dernière décennie ;
- Ajuster la tarification en créant deux nouvelles tranches de tarification et les clauses de révision afférentes ;
- Formaliser la gouvernance du fonds de solidarité et de communication, et les modalités d'abondement du fonds ;
- Préciser les clauses de fin de contrat ;
- Modifier la date de remise du compte rendu technique et financier ;
- Contractualiser un bordereau des prix unitaires pour la réalisation des travaux accessoires liés à la présente concession ;
- Supprimer des articles et engagements du contrat initial qui ne sont désormais plus en vigueur (Forfait de 300 000 m³ gratuit pour la collectivité par exemple).

1) Définition du montant du programme de travaux neufs pour la dernière décennie :

Le schéma directeur a établi une liste de travaux à réaliser d'ici la fin du contrat, dans le but de maintenir la dynamique positive d'entretien et de développement des infrastructures et des réseaux de la Commune. Cette enveloppe s'élève à 960 millions de XPF, à répartir jusqu'à la fin du contrat.

Ce montant comprend les opérations suivantes :

- Développement, gestion et sécurisation de la ressource avec, notamment, la création d'un forage de secours et la sécurisation des berges de la galerie drainante de la Fautaua ;
- Renouvellement du patrimoine hydraulique antérieur à la concession (1992) ;
- Renouvellement des réseaux dans le cadre des projets de voiries de la Commune ou de la Direction de l'Équipement.

Il est important de noter qu'il ne s'agit pas d'un engagement ferme pour la réalisation de chaque projet, mais plutôt d'une prévision de travaux. Cette prévision peut évoluer au cours de la dernière décennie du contrat, en fonction des besoins et des priorités définies par la Collectivité et le Concessionnaire.

Il a été convenu de donner la priorité à la réalisation de ces investissements en collaboration avec le concessionnaire, en cherchant, si possible, des mesures de financement et de défiscalisation pour minimiser l'impact sur le prix de l'eau pour les usagers du service.

En effet, le concessionnaire s'engage à prendre en charge 372 millions de XPF d'investissements avec une partie soumise à défiscalisation selon le type de projet. Le reliquat sera pris en charge par la commune à travers les divers outils de financements du Pays ou de l'État qui seront applicables. Cette répartition permettra de proposer une baisse de la tarification de l'eau pour certaines tranches de consommation.

Le présent avenant prévoit que ce montant puisse être augmenté en cas de partage des bénéfices entre le Concessionnaire et la Collectivité.

2) Ajustement de la tarification par la création de deux nouvelles tranches :

Le présent avenant prévoit une modification à la baisse de la tarification pour certains types d'usagers, par le biais de la création de deux nouvelles tranches de consommation. Cette stratégie tarifaire vise à cibler les consommateurs les plus modérés, en proposant une réduction du prix de l'eau pour les tranches de consommation les plus faibles.

Pour compenser cela, une légère augmentation des prix est appliquée aux tranches de consommation les plus élevées. Cela vise à encourager la réduction de la consommation et à protéger les administrés de Papeete, au détriment des administrations, écoles, commerces et industries, dont les utilisateurs ne résident pas nécessairement dans la Commune.

Les tranches de consommation vont donc évoluer de la manière suivante :

- ***En vigueur jusqu'au 31/12/2023 :***

Tranche par période de 30 jours	Tarif HT par tranche et par m³ applicable jusqu'au 31/12/2023 (Hors fonds de solidarité)
Tranche 1 de 0 à 30 m ³ /mois	67,228
Tranche 2 de 30 à 60 m ³ /mois	107,311
Tranche 3 de 60 à 120 m ³ /mois	142,689
Tranche 4 > 120 m ³ /mois	189,859

A partir du 01/01/2024 :

Tranche par période de 30 jours	Tarif HT par tranche et par m³ applicable au 01/01/2024
Tranche 1 de 0 à 10 m ³ /mois	32,93
Tranche 2 de 10 à 30 m ³ /mois	68,22
Tranche 3 de 30 à 60 m ³ /mois	108,31
Tranche 4 de 60 à 120 m ³ /mois	143,69
Tranche 5 de 120 à 500 m ³ /mois	201,30
Tranche 6 > 500 m ³ /mois	207,00

Les tableaux ci-après permettent de mieux apprécier les impacts de cet avenant sur le montant réel de la facture et sur la fraction de la population concernée par ces variations :

Factures avant et après avenant (valeur 01/2023)						
Simulation facture annuelle	DN	% des abonnés	Profil consommateur	Avant avenant	Après avenant	vs actuel
10 m ³ /mois - 120 m ³ /an	15	31%	Foyer de 2 pers.	20 438,96 XPF	15 924,81 XPF	-22,1%
21 m ³ /mois - 250 m ³ /an	15	56%	Foyer de 4 pers.	29 998,56 XPF	25 614,36 XPF	-14,6%
30 m ³ /mois - 360 m ³ /an	15		Foyer de 4 pers.	38 092,88 XPF	33 818,73 XPF	-11,2%
42 m ³ /mois - 500 m ³ /an	15	82%	Petit commerce	54 999,92 XPF	50 869,77 XPF	-7,5%
60 m ³ /mois - 720 m ³ /an	15		Maison avec piscine	80 360,48 XPF	76 446,33 XPF	-4,9%
100 m ³ /mois - 1 200 m ³ /an	30	93%	Pension	213 161,78 XPF	209 727,63 XPF	-1,6%
420 m ³ /mois - 5 000 m ³ /an	40	99%	Ecole	1 049 732,68 XPF	1 091 268,47 XPF	4,0%
1 660 m ³ /mois - 20 000 m ³ /an	65 et 50		Centre commercial	4 537 209,84 XPF	4 850 376,20 XPF	6,9%
3 000 m ³ /mois - 36 000 m ³ /an	100		Administration Piscine	8 106 714,40 XPF	8 719 882,03 XPF	7,6%

DN	Consommation mensuelle	Avant avenant	Après avenant	variation par rapport à l'actuel
15	10,2	20 586,08 XPF	16 103,75 XPF	-21,8%
15	40,2	52 416,90 XPF	48 264,75 XPF	-7,9%
15	11,8	22 057,24 XPF	17 565,08 XPF	-20,4%
15	12,2	22 351,47 XPF	17 863,31 XPF	-20,1%
15	9,5	19 997,61 XPF	15 709,17 XPF	-21,4%
15	21,0	30 148,62 XPF	25 766,46 XPF	-14,5%
15	10,2	20 586,08 XPF	16 103,75 XPF	-21,8%
15	2,3	13 671,62 XPF	12 618,32 XPF	-7,7%
15	7,9	18 600,01 XPF	15 026,30 XPF	-19,2%
15	14,9	24 778,88 XPF	20 323,73 XPF	-18,0%
15	19,2	28 530,34 XPF	24 126,19 XPF	-15,4%
15	25,4	34 047,19 XPF	29 718,04 XPF	-12,7%
15	29,6	37 725,09 XPF	33 445,94 XPF	-11,3%
15	38,8	50 538,34 XPF	46 370,19 XPF	-8,2%
15	48,7	64 392,72 XPF	60 342,57 XPF	-6,3%
15	53,8	71 554,73 XPF	67 565,58 XPF	-5,6%
15	59,2	79 186,38 XPF	75 262,23 XPF	-5,0%

L'ajustement de la tarification inclura également la réactivation du fonds de solidarité et de communication destiné à :

- Accompagner les abonnés en situation de précarité dans le contrôle de leur consommation et de leur facturation, par l'octroi d'aides pour la réalisation de travaux (fuites, doublement ou création de branchement...)
- Porter et soutenir des projets de solidarité et d'inclusion, au profit des usagers du service ;
- Mener des opérations de communication visant à sensibiliser les usagers du service ou à valoriser le service de l'eau

dans la ville.

Ce « Fonds de solidarité et de communication » est alimenté à hauteur d'1 F XPF par m³ vendu.

Le Concessionnaire mènera avec ce fonds les actions et opérations définies par la Collectivité, et dans le cadre d'une gouvernance appropriée.

Les demandes d'aides ou projets seront présentés et validés en commission bipartite, à savoir un représentant du Concessionnaire et deux représentants de la Collectivité.

La gouvernance de ce fonds sera déterminée en concertation entre le concessionnaire et la collectivité avant le 31 mars 2024.

3) Précision des clauses de fin de contrat :

Les enjeux liés à l'approche de la fin du contrat de concession sont multiples. Tout d'abord, il est primordial que la commune puisse garder le choix du futur mode de gestion de l'adduction en eau potable pour ses administrés, que ce soit en régie, en affermage ou autre. Il est important que la Commune ait en sa possession toutes les données nécessaires à cet égard.

De plus, il est essentiel de pouvoir vérifier en fin de contrat si les objectifs et les exigences fixés dans la convention initiale sont respectés, tant du côté de la commune que de son délégataire.

Ainsi, la rédaction d'un protocole de fin de contrat permet de consigner l'ensemble des obligations auxquelles le concessionnaire s'engage à se conformer. Parmi ces obligations figurent notamment :

- La transmission de données relatives au personnel affecté à l'actuelle concession ;
- L'inventaire du patrimoine (physique et comptable) ;
- L'établissement d'un protocole de remise des biens ;
- La transmission des données d'exploitation et de gestion des abonnés ;
- La transmission de données financières.

M. Jules Ienfa annonce la mise en place d'une commission d'attribution pour le fond de solidarité. Cette commission sera composée d'un membre de la Polynésienne des eaux et de deux membres de la commune.

Mme Alice Rijkaart demande si le fond de solidarité sera mis à disposition des familles en situation de précarité pour leur permettre d'obtenir une remise gracieuse .

M. Jules Ienfa répond que les familles devront être redirigées vers la Polynésienne des eaux afin qu'une enquête soit menée en collaboration avec le bureau des affaires sociales de la commune. Les décisions seront prises par la commission d'attribution.

M. René Temeharo dit être satisfait de cette proposition de baisse du tarif de l'eau potable. La présentation de M. Jules Ienfa permet d'avoir une visibilité sur les difficultés des familles nécessiteuses et de les guider lorsqu'elles ont des doléances. Il reconnaît que les négociations avec le prestataire de service ont été longues mais satisfaisantes.

M. Jules Ienfa tient à préciser que la Polynésienne des eaux a accepté, lors des négociations, de perdre environ 126 millions sur leur chiffre d'affaires. C'est une donnée qui est à prendre en considération.

M. Tauhiti Nena remercie pour ses éclaircissements. Il constate que les tranches qui concernent les petits foyers affiche une baisse du tarif mais pas pour le reste. Il conclut que les écoles, les structures telles que les clubs bâtisseurs paieront plus chers le tarif de l'eau. Il souhaiterait qu'une comparaison des tarifs soit réalisé entre la commune de Papeete et les communes avoisinantes notamment Pirae, Arue, Faa'a et Punaauia. Il pense que Papeete affiche un tarif toujours plus élevé que celui proposé par les autres communes.

M. Jules Ienfa explique que la tranche qui affiche une baisse de +50% va bénéficier à toutes les autres tranches.

Concernant les autres communes, il précise que Faa'a, par exemple, a profité de subventions pour effectuer

leurs travaux sur leur réseau d'eau potable contrairement à Papeete qui finance grâce à ses fonds propres. De plus, Faa'a subventionne leur budget annexe de l'eau à partir du budget principal à hauteur d'environ 250 millions de francs par an. Papeete a, quant à elle, un budget de l'eau qui ne présente aucun déficit. Il est équilibré et cela permet d'investir dans d'autres projets (par exemple : construction des écoles, améliorer les routes et les lampadaires, etc...).

De plus, à Papeete, le service est continu avec une eau de bonne qualité et une intervention très rapide.

M. Tauhiti Nena affirme que l'eau à Faa'a est moins chère. Cependant, il constate que Papeete est dans une volonté d'abaisser le tarif, ce qui est encourageant mais toujours insuffisant.

Délibération n° 2023-104

Unanimité

Sur le rapport n° 2023-58 présenté par Patrick BORDET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE : l'acquisition d'une caméra nomade à destination de la Direction de la Police municipale de la commune de Papeete ainsi que son plan de financement, prévu comme suit :

Montant TTC de l'opération (100 %)	Subvention FIPD	Fonds propres communaux
2 485 538	1 193 317	1 292 221

En F CFP

AUTORISE à déposer un dossier de demande de concours financier au titre du FIPD et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération au vu et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Un dépôt illégal de déchets, plus communément appelé « dépôts sauvages » est la résultante d'abandon de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, de manière ponctuelle ou régulière. Cela entraîne une accumulation anarchique de déchets divers ou parfois de même type sur un terrain privé ou l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative.

A ce jour, nous comptons quinze (15) sites identifiés dont neuf (9) sites avec des fréquences de ramassage plus importantes. Les services de la commune luttent contre cette incivilité grandissante et malgré la mise en place d'une signalétique par des panneaux de signalisation, les personnes continuent leurs dépôts. Et même avec la collaboration de la direction de la police municipale, il est difficile d'identifier les auteurs de ces infractions.

Le maire détient différents pouvoirs de police administrative et judiciaire lui permettant de faire cesser et de sanctionner les atteintes à la salubrité, la sûreté et la sécurité publique ainsi que les atteintes à l'environnement liées à l'abandon ou aux dépôts illégaux de déchets.

Pour lutter contre ce fléau, il est décidé d'acquérir une caméra dite nomade. Il s'agit d'une technologie de surveillance complète sous forme de caméra pouvant être installée sur un candélabre, un mur ou un arbre. Le matériel est robuste et capable de résister aux aléas climatiques et au vandalisme. Les données captées sont transmises de manière sécurisée via la 4G vers les installations de la mairie. La caméra est alimentée à l'aide d'une batterie amovible disposant d'une grande autonomie qui lui permet de fonctionner 24h/24 pendant plusieurs jours.

Ce projet prévoit notamment l'achat d'une caméra nomade, son installation sur site et sa configuration sur notre serveur de vidéoprotection. Cette opération est estimée au maximum à 2 485 538 F CFP, les montants ne sont à ce stade de l'opération que prévisionnels.

Désignation	Montant HT en F CFP
I. FOURNITURES	
Acquisition d'une caméra nomade	1 914 528

Acquisition licence caméra pour le logiciel GENETEC	22 651
Sous Total FOURNITURES	1 937 179
II. Prestation d'installation	
Installation de la caméra nomade sur l'éclairage urbain	60 404
Paramétrage et intégration de la caméra au logiciel GENETEC	26 940
Sous Total PRESTATION	87 344
III. Support et Maintenance	
Ajout caméra au contrat de support logiciel GENETEC	1 432
Maintenance de la caméra (2 passages par an)	120 808
Sous Total MAINTENANCE	124 240
Montant total en TTC	2 485 538

Sur la base de cette estimation, le plan de financement de cette opération s'établirait comme suit :

- Coût total TTC : 2 485 538 F CFP TTC
- Concours financier au titre du FIPD (Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance) à hauteur de 10 000 € soit 1 193 317 F CFP TTC
- Participation communale : 1 292 221 F CFP

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation de l'opération ainsi que de son plan de financement.

M. Roger Lamy, Directeur de la police municipale, explique que l'installation de cette caméra permettra d'identifier et de verbaliser les administrés qui effectueront le dépôt illégal de déchets. D'autres caméras seront installées l'année prochaine.

M. Francis Ching propose de s'équiper davantage de caméras nomades car ce sont des moyens efficaces contre ce phénomène.

M. Jules Ienfa informe qu'au 6^{ème} étage du cimetière de l'Uranie des déchets sont déposés illégalement.

M. le Maire propose de poser des caméras dans le cimetière de l'Uranie.

M. Patrick Bordet répond qu'effectivement il est possible de l'envisager au cimetière afin de lutter également contre les vols de fleurs.

Délibération n° 2023-105	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2023-59 présenté par Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE : le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Travaux d'Encapsulation des matériaux amiantés (Tranche 1) de la Mairie de Papeete »</p> <p>Cette opération dont le coût total est estimé à 138.000.000 FCFP TTC est prévu comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Subvention FEI à hauteur de 80% du montant HT (soit 70,8% du montant TTC) : 97.699.115 FCFP • Fonds propres à hauteur de 29,2% du montant TTC : 40.300.885 FCFP 	

AUTORISE Le Maire à signer la convention de financement afférente, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés de travaux à intervenir.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

ABROGE la délibération n°2022-67 du 21 juin 2022.

La mairie de Papeete a été inaugurée en 1990 et après plus de 30 ans, les bâtiments doivent être rénovés. Or, avant de pouvoir les rénover, il faut au préalable réaliser les travaux de traitement des matériaux amiantés.

En effet, la réglementation en vigueur, impose depuis 2011 et applicable depuis 2013, un diagnostic amiante sur tous les bâtiments anciens ou il faut réaliser des travaux.

Le diagnostic amiante de la mairie de Papeete a été réalisé en 2019 sur l'ensemble des bâtiments. Il apparaît de ce diagnostic que dans de nombreuses zones du bâtiment principal, les matériaux contiennent de l'amiante. Le montant des travaux pour désamianter l'ensemble du bâtiment est estimé à plus de 250 MF. C'est pour cela qu'il a été décidé de s'orienter vers de l'encapsulation des matériaux amiantés.

Parmi les matériaux avec enduits gris amiantés, on trouve les poteaux, les garde-corps et les jardinières des galeries couvertes du rez-de-chaussée, du premier et du deuxième étage. Ces zones sont directement accessibles au public, mais surtout, la peinture est dégradée et les particules d'amiante peuvent se disperser dans l'air.

La zone la plus fréquentée dont les supports étaient bien dégradés a été traitée en urgence sur fonds propres en 2020. C'est le cas des poteaux du rez-de-chaussée. Les matériaux amiantés ont été recouverts par une résine qui permet de supprimer tout risque de dispersion de l'amiante.

Pour pouvoir traiter les autres zones amiantées, la commune n'a pas la capacité financière pour continuer les travaux. Ainsi, une demande de subvention sera demandée au Fonds Exceptionnels d'Investissement outre-mer.

Le plan de financement de l'opération « travaux d'encapsulation des matériaux amiantés de la Mairie de Papeete » sera donc le suivant :

Subvention FEI à hauteur de 80% du montant HT (soit 70,8% du montant TTC) : 97.699.115 FCFP
Fonds propres à hauteur de 29,2% du montant TTC : 40.300.885 FCFP

Le dossier technique est consultable à la Direction des Services Techniques.

Les travaux, si l'on obtient le financement, pourraient débuter au quatrième trimestre 2024, avec un délai prévisionnel pour cette opération de 18 mois comprenant un délai administratif de 6 mois et une durée des travaux de 12 mois.

Délibération n° 2023-106

Unanimité

Sur le rapport n° 2023-60 présenté par Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE : le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Travaux de mise aux normes des installations électriques de la Mairie de Papeete »

Cette opération dont le coût total est estimé à 115.000.000 FCFP TTC est prévu comme suit :
Subvention FEI à hauteur de 80% du montant HT (soit 70,8% du montant TTC) : 81.415.929 FCFP
Fonds propres à hauteur de 29,2% du montant TTC : 33.584.071 FCFP

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement afférente, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés de travaux à intervenir.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

La présente délibération a pour but de présenter un dossier de demande de subvention à l'Etat par le biais du fond exceptionnel d'investissement.

La mise aux normes des installations électriques est une urgence. Elles datent de plus de 30 ans et sont obsolètes.

Les travaux sont les suivants :

Changement du poste de transformation

Changement d'une grande partie des tableaux électriques qui n'ont plus de pièces de rechange.

Changement des câblages

Mise en place d'appareillage moins énergivore.

Cette mise aux normes des installations électriques permettra de réduire les consommations électriques de la mairie de Papeete qui sont actuellement de 27 MF par an. Cette réduction pourrait être de l'ordre de 20% par an, ce qui permettra à la mairie de Papeete d'être un bâtiment moins énergivore.

Le plan de financement de l'opération « travaux de mise aux normes des installations électriques de la Mairie de Papeete » dont le montant est de 115 MFTTC sera donc le suivant :

Subvention FEI à hauteur de 80% du montant HT (soit 70,8% du montant TTC) : 81.415.929 FCFP

Fonds propres à hauteur de 29,2% du montant TTC : 33.584.071 FCFP

Le dossier technique est consultable à la Direction des Services Techniques.

Dès l'obtention du financement, les travaux pourraient débuter au quatrième trimestre de l'année 2024, avec une durée de réalisation prévisionnelle de 18 mois comprenant un délai administratif de 6 mois et une durée des travaux de 12 mois.

Délibération n° 2023-107

Unanimité

Sur le rapport n° 2023-62 présenté par Jules IENFA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE : du rapport du concessionnaire sur le service public de l'assainissement collectif des eaux usées pour l'année 2022

APPROUVE le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées - exercice 2022.

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « *le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public sur place à la Mairie et par voie d'affichage apposée.* »

L'objet de la présente délibération est de répondre à cette obligation législative et de contribuer à apporter toute la transparence requise sur la gestion du service public de l'assainissement collectif des eaux usées.

Pour l'année 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées s'appuie principalement sur celui transmis par la SEML communale TE ORA NO ANANAHI le 20 juillet 2023.

En effet, la Ville de Papeete a concédé le service public de l'assainissement collectif des eaux usées à la SEML TE ORA NO ANANAHI en 2008. Cette dernière, concessionnaire d'un service public, produit annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service conformément aux dispositions de la convention de concession.

Compte tenu de son volume, le rapport présenté par le maire est joint à la délibération sans ses annexes mais est consultable en intégralité à la Direction Générale des Services. Il intègre également les éléments exigés au titre du code général des collectivités territoriales et en particulier l'arrêté N°346 DIPAC du 28 mai 2010 qui précise le contenu et les indicateurs de suivi du service.

Le rapport met en évidence pour l'année 2022 :

En termes d'exploitation :

- Poursuite de l'exploitation de la station de la Papeava et de son émissaire avec un volume moyen traité de 1389 m³/jour contre 1115 m³/jour en 2021 soit une augmentation de 24%, 100% de conformité et des rendements épuratoires à plus de 93% (94% en 2021). Ce débit moyen correspond à 40% de la capacité hydraulique de la station.
- **A noter que la charge polluante moyenne pour l'année 2022 atteint la capacité de la STEP à hauteur de :**
 - 73 % sur le paramètre DBO₅ ;
 - 56% sur le paramètre DCO ;
 - 32 % pour les MES ;
 - 40% pour le débit.

La SEML et son exploitant ont procédé au contrôle des rejets de certains abonnés pour identifier l'origine de cette forte concentration en charge polluante. Il en ressort que le port de pêche contribue à hauteur de 23% de la capacité de la STEP en termes de charge polluante. Ce dernier bénéficie d'une convention ordinaire de déversement qui doit être requalifiée en convention spéciale pour les rejets industriels. D'autres contrôles des abonnés sont en cours pour identifier les autres fortes contributions.

- Deux avenants ont été passés durant cette année 2022 :
 - Avenant n°5 en date du 23 mai 2022 :
 - Programmer et distinguer les activités techniques qui seront à la charge de la SEML et de la ville de Papeete dans le cadre du projet d'assainissement collectif avec la SIVU TEPARENUUI ;
 - D'adapter la répartition des provisions de renouvellement ou d'investissement pour l'extension des réseaux prévue dans le cadre du fonds spécial travaux et travaux de renouvellement consécutif à la livraison décalée des tronçons FED ;
 - Intégrer le réseau privé de la résidence Mateata construit par le promoteur immobilier Imagine Promotion.
 - Avenant n°6 adopté en décembre 2022 :
 - Mise à jour du règlement de service pour la définition d'une eau usée domestique ;
 - Intégration d'une convention spéciale de déversement pour les « rejets industriels ».
- Un état des lieux a mis en évidence des dysfonctionnements sur plusieurs vannes mises en place dans le cadre des travaux de la zone 1A. Au vu des contraintes d'exploitation, 4 vannes ont été changées simultanément dans un premier temps dans une même zone géographique. Le test s'est avéré concluant et sera répété sur les autres ouvrages identifiés.
- La poursuite des raccordements des usagers de la ville avec un total de 1159 raccordés sur 1362 raccordables contre 1032 raccordés sur 1288 raccordables en 2021.
- La poursuite de la dynamique des raccordements sur les réseaux de la zone 1B-FED financés par le 10ème FED et la réception des réseaux, rendus raccordables à 100% depuis 2020. Cette dernière phase vient ainsi compléter la zone littorale de la ville pour atteindre environ 50% de la capacité de la station d'épuration à l'horizon 2022.

Chiffres clés :

- 7 kilomètres de réseaux, 4 postes de refoulement et 210 tabourets de branchement posés et rendus raccordables à 100% en 2020, essentiellement entre le Centre Vaima et le quartier Paofai, et les voies perpendiculaires à la rivière Papeava sur Fare Ute (dernier tronçon réceptionné fin 2020 à Fare Ute).
- A fin 2022, on dénombre sur la zone 1B-FED :
 - 433 abonnés raccordables ;
 - 331 abonnés raccordés ;
 - Soit un taux de raccordement de 76% sur cette zone.
- La production annuelle des panneaux photovoltaïques s'élève à 142 516 kWh et permet de couvrir près de 20% de la consommation électrique de la station d'épuration (677 798 kWh contre 581 651 kWh en 2021). On observe une diminution chaque année de la production et une augmentation de la consommation.
- Les boues séchées hygiénisées sont valorisées en matières fertilisantes depuis l'obtention de l'arrêté ICPE modificatif en mai 2019 pour leur épandage sur des cultures non alimentaires, destinées aux collectivités et aux professionnels uniquement.

La problématique de la montée en charge polluante de la STEP à plus de 70% de sa capacité, la production de boues s'est intensifiée cette année. En effet, plus de 60 m³ de boues ont été produits entre juin et décembre 2022 soit 37 tonnes de boues séchées hygiénisées, parmi lesquels, 29 m³ ont été revalorisés en matières fertilisantes.

Des filières de revalorisation doivent rapidement être développées afin de pérenniser les évacuation (compostage etc...).

En termes d'investissement :

- Pour 2022, la poursuite de l'opération contrat de projets « extension des réseaux EU FED vers les secteurs Paofai et

Fare Ute » pour un montant de 396 MF TTC financés à 42,5% du TTC par le Pays et 42,5% du TTC par l'Etat et 15% du TTC par la SEML.

- La SEML poursuit également les opérations relatives au Contrat de développement et de transformation (CDT) pour lesquels les services instructeurs ont notifié en Septembre 2022 les arrêtés de concours financier pour les opérations suivantes (80% ETAT/PAYS 20%SEML) :
 - « Extension des réseaux de collecte des eaux usées sur le secteur Fare UTE – Voie M et L » d'un montant de 130 MF TTC ;
 - « Extension des réseaux de collecte des eaux usées vers le secteur Paofai – front de mer » d'un montant de 160 MF TTC ;
 - « Extension des réseaux de collecte des eaux usées vers le secteur PAOFAI – Avenue du Commandant Destremeau » pour un montant global de 80 MF TTC.

En termes de projets impactant de la ville de Papeete :

- Projet SIVU TEPARENUI – Ville de Papeete : Création d'une Communauté de Commune
 - Deux scénarios de gestion ont été proposés : Convention de déversement et la création d'une communauté de commune. La deuxième solution a été retenue pour notamment bénéficier d'une dotation d'intercommunalité de l'Etat de 155MF/an ce qui permettrait de financer une baisse des tarifs et augmenter la capacité d'autofinancement du budget des 3 communes et de réduire les frais d'exploitation en mutualisant les coûts.
 - Transfert des compétences de l'assainissement des eaux usées et de collecte et traitement des déchets verts.
 - Transfert de l'ensemble des contrats et marchés à la ComCom avec une implication d'une évolution de la SEML en société publique locale (SPL) pour créer un contrat « in-house » sur mesure et sans mise en concurrence afin d'élargir son périmètre d'exploitation à celui des 3 communes membres.
- Mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la Ville de Papeete ;
- Etude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet d'assainissement collectif entre les communes de Pirae et Arue : Participation aux réunions et choix techniques, nécessaires au pilotage du pilotage.

En termes de rayonnement de la ville de Papeete :

Les visites pédagogiques de la station d'épuration ont pour la plupart été suspendues depuis 2020 et en 2021 en raison des mesures sanitaires en vigueur dû à la crise mondiale du COVID-19. Ces dernières ont repris en 2022 avec 580 visiteurs (public scolaire essentiellement). Depuis fin 2016, la STEP a reçu plus de 2000 visiteurs.

D'un point de vue financier :

- Les recettes d'exploitation liées à la facturation du service et aux redevances d'assainissement s'élèvent à 191 029 886 FCFP contre 124 989 629 Fcfp en 2020 soit une hausse de 53 % avec un taux de recouvrement de 99,7%.
- A titre indicatif, la facture d'assainissement s'élève à 36 862F TTC pour une consommation annuelle de 200m³ contre 36 593 F TTC en 2021, soit une augmentation de 0.7%.

M. René Temeharo informe que le port autonome récupèrera le foncier au terme de la concession prévu le 31 décembre 2023.

M. Francis Ching pense qu'il serait temps de faire une extension de la station d'épuration au regard de la création de la communauté de communes créée avec les villes de Pirae et Arue. En effet, il explique que la station d'épuration arrive à saturation car le traitement de l'eau au niveau du port de pêche est important.

M. Tauhiti Nena informe de la présence de requins à la passe de Papeete en raison des déchets de poissons jetés dans cette zone par des pêcheurs.

M. Francis Ching répond qu'un composteur devrait voir le jour à Mataiea par la transformation des déchets de poissons en fertilisant. Des solutions avaient été envisagées par le passé mais sans succès.

Délibération n° 2023-108	Majorité dont 3 contres
Sur le rapport n° 2023-63 présenté par Jules IENFA,	
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE : du rapport du concessionnaire sur le service	

public de l'eau pour l'année 2022.

APPROUVE le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022.

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « *le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public sur place à la Mairie et par voie d'affichage apposée.* »

L'objet de la présente délibération est ainsi de répondre à cette obligation législative et de contribuer ainsi à apporter toute la transparence requise sur la gestion du service public de l'eau.

La Ville de Papeete a concédé le service public de l'eau potable à la Société Polynésienne des Eaux (anciennement Société Polynésienne de l'Eau et de l'Assainissement) en 1992, pour une durée fixée à 40 ans.

Ce prestataire, concessionnaire d'un service public, produit annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de l'article 39 du cahier des charges annexée à la convention de concession ainsi qu'aux dispositions de la loi de Pays n° 2009-22 du 7 décembre 2009.

Pour l'année 2022, le rapport du concessionnaire a été adressé à la Ville le 1^{er} juillet 2022. Ce rapport est consultable en intégralité auprès de la Direction Générale des Services.

Le rapport annuel du Maire ci-dessous reprend les principaux éléments du rapport du concessionnaire et le complète notamment par des éléments relatifs aux indicateurs de suivi du service public de l'eau potable prévus par le CGCT.

L'indicateur réglementaire de la DIPAC relatif au suivi l'évolution de la facturation d'une consommation annuelle de 200 m³ met en évidence un coût annuel de 26 618 F TTC en 2022, soit environ 6 655 F TTC /trimestre contre respectivement 25 414 F TTC, soit environ 6 603 F TTC /trimestre pour l'année 2021. L'augmentation annuelle est calculée en appliquant la formule d'actualisation (qui tient compte de la hausse de différents paramètres comme les salaires, l'Energie, l'inflation) qui est envoyée et validée chaque année par la Commune.

Par comparaison, en 2012, avec l'ancienne tarification forfaitaire, cette même consommation annuelle coûtait 37 132 F TTC à un ménage (soit 9 283 F TTC/trimestre) et 92 837 F TTC à un professionnel (soit 23 209 F TTC/trimestre).

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable a permis de dresser un audit de la concession et de ses installations. Il a également permis de définir les chantiers prioritaires des années à venir et d'étudier la tarification du contrat.

L'avenant n°17 en cours de négociation et de préparation permettra de définir l'enveloppe allouée au fond de travaux neuf pour la durée restante de la concession. Ce montant est destiné à réaliser les travaux prioritaires définis par le schéma directeur. L'avenant devra également intégrer un protocole de fin de contrat permettant de finir le contrat de concession en accord avec les clauses de ce dernier tout en facilitant la mise en place du futur mode de gestion.

Le système de télérelève des compteurs d'eau des abonnés est toujours en cours de déploiement.

Cet outil performant de gestion permet :

- D'une part aux abonnés de mieux suivre et maîtriser leurs consommations en étant par exemple rapidement alertés en cas d'incident et de fuite (préservation de la ressource) ;
- D'autre part au concessionnaire d'être plus performant sur les opérations de relève des compteurs sans avoir à envoyer des agents sur le terrain.

En 2022, **33 MF** de travaux (financement des compteurs et émetteurs radios dans le cadre de la télérelève et renouvellement de branchements et compteurs antérieurs à la concession) ont été réalisés sur le fonds de travaux neufs et **37 MF** de travaux ont été réalisés sur le fonds de renouvellement contre respectivement **68 MF** et **40 MF** en 2020, ce qui porte le montant des investissements cumulés pour ces deux fonds à 2,527 milliards depuis 1992, date de la convention.

S'agissant du service, celui-ci a été continu pour les abonnés pour une qualité d'eau potable constante (taux de conformité des analyses de 100%) et un rendement du réseau de distribution d'eau potable à 71,6 % en 2022 contre 66,1 % l'année précédente. Cette nette augmentation est dû aux nombreux travaux de renouvellement et de réparation de fuites.

Il reste néanmoins des investigations à réaliser dans le secteur du centre-ville. Des actions de localisation et de recherche de fuite encadrées par des réunions trimestrielles de coordination et de suivi sont menées pour avancer dans l'amélioration

global du rendement de réseau.

Une réflexion de réaffectation des réseaux d'eau potable dans le domaine privé après le pont de Motu Uta au Port Autonome a été engagée fin 2022. Ceci permettra :

- De clarifier les limites de responsabilités des différentes entités,
- De percevoir une redevance pour les volumes comptabilisés entre le compteur général et les compteurs des usagers dans ce domaine
- De repousser l'augmentation des tarifs de l'eau pour financer les travaux d'investissement concrets.

A notre demande, la Commune a multiplié les modalités de contrôle du concessionnaire. Ces dernières se font sous la forme suivante :

- La mise en place de contrôles inopinés sur les fiches immobilisations des travaux ;
- Un audit dans le cadre du schéma directeur ;
- La création de COPIL techniques pour suivre et optimiser les travaux ;
- Le maintien du COPIL de la concession ;
- Un marché de contrôle de la conformité des poteaux incendies a été réalisé.

S'agissant des comptes, Le rapport 2022 met en évidence un résultat économique positif de la concession de + 43 859 106 contre + 59 534 242 F CFP en 2021. La concession voit par conséquent son résultat économique cumulé évolué à + 206 031 413. Pour mémoire, il était de - 50 818 805 F CFP en 2017.

Volume total prélevé : économie de la ressource. 6 032 139 m³ en 2022 contre 6 686 887 m³ en 2021 soit -9.8%.

Le nombre d'abonnement est en constante augmentation. Ce dernier s'élevait à plus de 9122 en 2022 contre 8819 en 2021 soit une augmentation de 3,4% qui est dû aux projets immobiliers réalisés sur la commune et aux individualisations. En parallèle, le volume venu est en retrait sur toutes les tranches, confirmant une tendance observée depuis plusieurs années à la fois chez les gros consommateurs et les particuliers. Cette tendance, accentuée par la crise COVID en 2020 et 2021, va s'intensifier en raison des outils plus performants de maîtrise de la consommation mis à leur disposition au travers de la télérelève (alertes fuites et surconsommation). En effet, nous sommes passés de 4 400 000 m³ en 2021 à 4 200 000 m³ en 2022.

IV. Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h40.

Le procès-verbal est arrêté à la séance du conseil municipal du 26 octobre 2023.

Le secrétaire de séance



Marcelino TEATA

Le Maire



Michel BUIILLARD

